

Certificat individuel (ex-certiphyto) DECIDEUR entreprise soumise à agrément

(Agrément d'entreprise obligatoire instruit par la DRAAF
et délivré par le préfet de région à l'issue d'un audit de certification,
pour tous les établissements d'application de produits phytopharmaceutiques en prestation de services).

Dans le cadre du plan gouvernemental de réduction de l'utilisation des pesticides « Ecophyto », toutes les personnes exerçant une activité professionnelle en lien avec l'utilisation des produits phytosanitaires doivent détenir un certificat individuel professionnel.

Sa durée de validité est de 5 ans.

Le certificat individuel des produits phytopharmaceutiques peut être obtenu ou renouvelé par plusieurs voies, en particulier la formation ou le test, dispensés par un centre de formation agréé par le Ministère de l'Agriculture.

Objectifs :

A l'issue de la formation, les participants devront être capables de :

- **Raisonnement** l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et **organiser** leur mise en œuvre
- **Identifier les risques** liés à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et les appliquer en minimisant les risques pour la santé et l'environnement
- Mettre en place des **mesures de prévention et réagir** en cas d'intoxication
- Définir une **stratégie pour réduire l'utilisation** des produits phytopharmaceutiques

Pour le renouvellement du certificat, la formation vise l'actualisation des connaissances et non leur acquisition

Pour le test seul, la formation vise la préparation à la réussite du test.

Contenu pédagogique :

La formation intègre 3 thèmes :

- Règlementation et sécurité environnementale
- Santé sécurité applicateur et espace ouvert au public
- Réduction de l'usage, méthodes alternatives

Méthodes et moyens :

- Exposés, échanges
- Exercices pratiques
- Vidéos (bonnes pratiques phytosanitaires)
- Remise des notes et schémas d'exposés sur clef USB (Livret de formation)

Modalités d'évaluation et d'obtention du certificat :

PRIMO	RENOUVELLEMENT
	<i>NB : La demande de renouvellement, et donc la formation ou le test doivent être impérativement réalisés de 6 mois à 3 mois avant la date d'échéance du certificat en cours de validité.</i>
Formation de 3 jours (21h) comprenant un test final d'évaluation (QCM 30 questions - seuil de réussite : 20/30) Si échec : 1 jour de formation (7h)	Formation de 1 jour (7h) sans test
Test seul de 1h30 (QCM 30 questions - seuil de réussite : 20/30) Si échec : formation complète de 3 jours (21h)	Test seul de 1h30 (QCM 30 questions - seuil de réussite : 20/30) Si échec : formation complète de 1 jour (7h)
Equivalence Diplôme de moins de 5 ans Cf liste de diplômes permettant l'équivalence : Annexe 1 de l'arrêté du 29 août 2016	Equivalence Diplôme de moins de 5 ans Cf liste de diplômes permettant l'équivalence : Annexe 1 de l'arrêté du 29 août 2016

Public concerné et pré-requis :

Dirigeants ou salariés des entreprises du paysage et du 3D, exerçant une fonction décisionnaire sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (choix et achat des produits, organisation des traitements).

Il est de la responsabilité du professionnel de s'assurer qu'il respecte les pré-requis avant de s'inscrire, et d'effectuer au plus tard 6 mois à l'issue de la formation, ou au plus tard 3 mois avant la date d'échéance de validité de son certificat en cours, sa demande de certificat ou de renouvellement via la téléprocédure sur service-public.fr.

Lieu : CFC LYON PRESSIN **Effectif :** entre 5 et 10 personnes
Intervenant(s) : Formatrice professionnelle du paysage et de l'horticulture
Prix net :
21h + test = 378€/pers.
7h sans test = 126€/pers.
1h30 test seul = 90€/pers. (+30€/pers. si préparation préalable de 1h30)

Contact : Laurène TISSANDIER ou Julie CHEVALLIER
Tél : 04 78 56 73 80 (BVn°2) / Port : 06 46 90 29 44
cfc.formation@cneap.fr